



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 23775

Numéro SIREN : 514 266 675

Nom ou dénomination : L'OPTICIEN AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2015 sous le numéro de dépôt 100108



1510019501

DATE DEPOT :	2015-10-28
NUMERO DE DEPOT :	2015R100108
N° GESTION :	2010B23775
N° SIREN :	514266675
DENOMINATION :	L'OPTICIEN AFFLELOU
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2015/09/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

10B23795

L'OPTICIEN AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 29.750.000 €

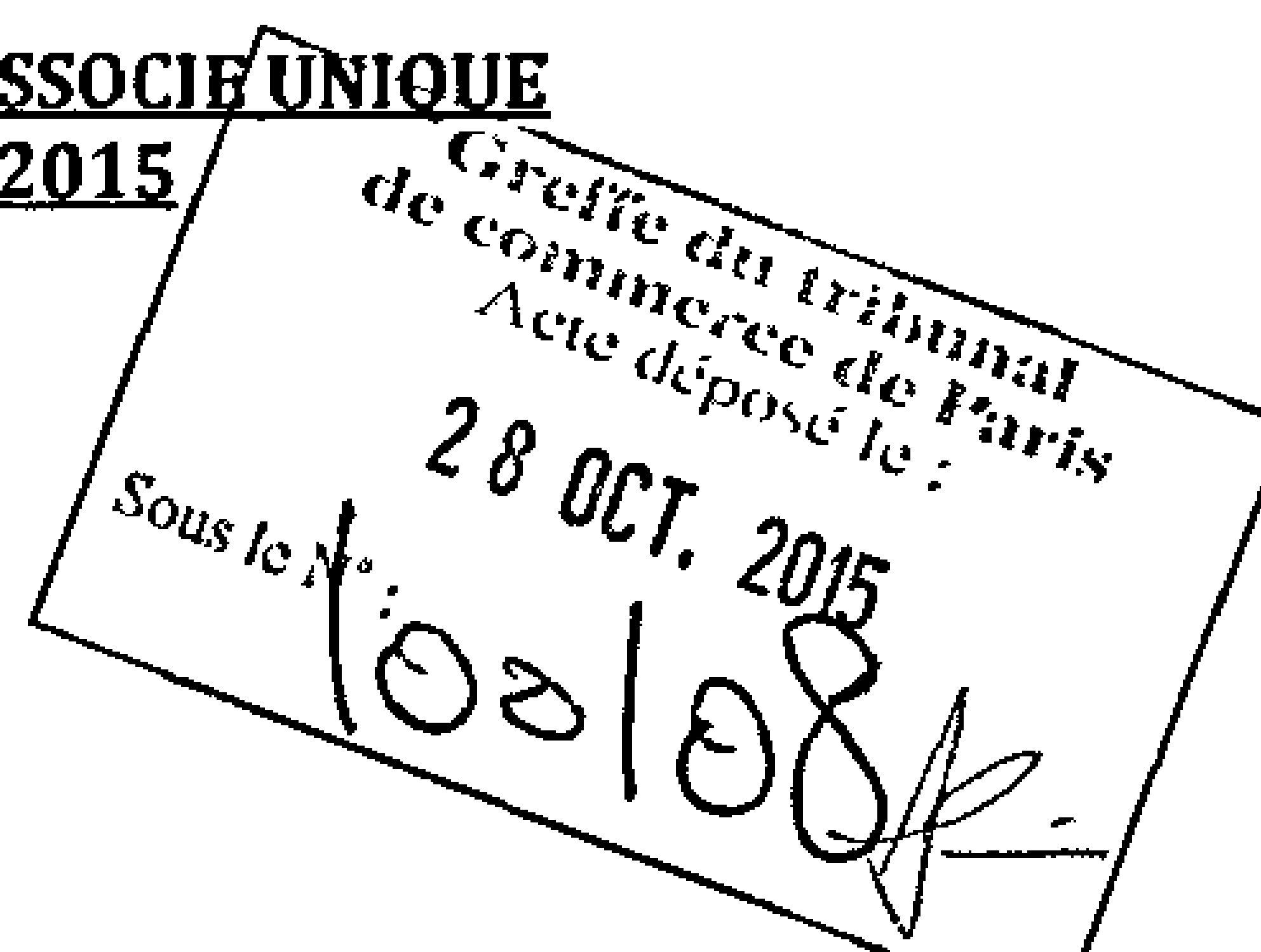
Siège social : 11, rue d'Argenson

75008 Paris

514266675 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-neuf septembre



Dans les locaux de la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT - 11, rue d'Argenson - 75008 Paris,

La société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 279.930.394 € dont le siège social est 11, rue d'Argenson - 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 863 358, représentée par Frédéric POUX, dûment habilité,

Propriétaire de la totalité des 297.500 actions composant le capital social de la société L'OPTICIEN AFFLELOU,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Karim NOUIRA de ses fonctions de Directeur Général, nomme en remplacement à compter de ce jour pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier HENRY domicilié à Chennevières sur Marne (94430) - 75, rue Aristide Briand.

Monsieur Olivier HENRY, présent, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et satisfaire à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide qu'il n'est à ce jour attribué aucune rémunération au Directeur Général.

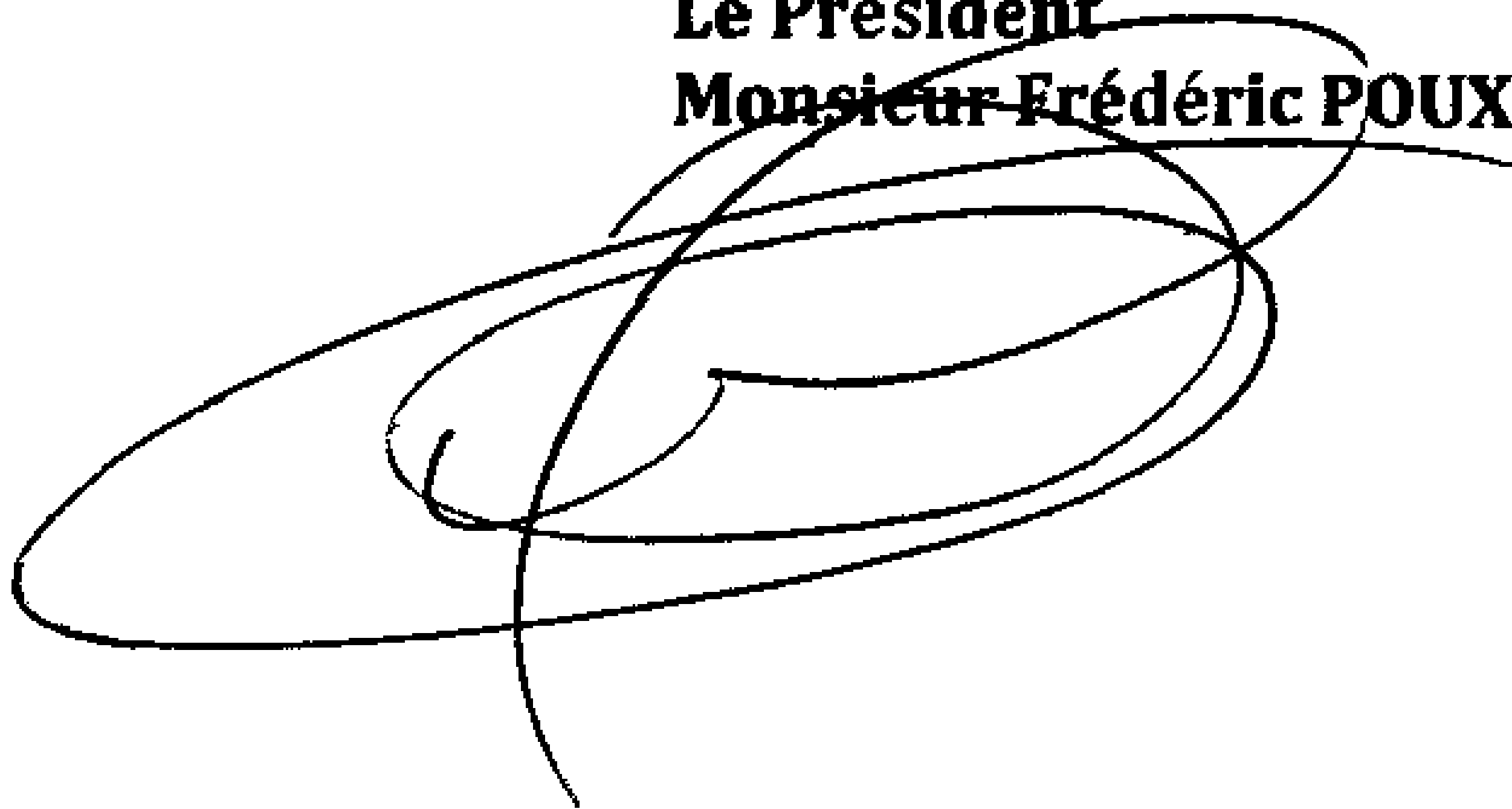
Le Directeur Général pourra en outre, sur présentation de justificatifs, prétendre au remboursement de tous les frais notamment de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour procéder à toutes formalités, dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Copie de la présente décision sera, sous huitaine, communiquée aux commissaires aux comptes de la société.

Le Président
Monsieur Frédéric POUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.